

Préambule

La sécurité est une priorité de la FFCT. C'est également un objectif prioritaire des dirigeants du CTS au-delà d'un problème qui concerne tout le monde et s'impose à tous.

Dans ce domaine, la responsabilité pénale Individuelle mais aussi du club, en particulier du président, peut être engagée pour des infractions involontaires ou des infractions d'imprudence non intentionnelles. Ce peut être le cas, notamment pour une infraction du code de la route entraînant un accident avec un tiers. Le strict respect du code de la route doit donc faire partie des préoccupations de chaque adhérent du club. Trop d'accidents sont dus au non respect de la réglementation.

Définition

Le vocable SECURITÉ englobe tout ce qui concourt directement ou indirectement

- ☞ A la sauvegarde de l'intégrité physique des adhérents
- ☞ A limiter les risques d'accidents

Les Cyclos

Sauvegarde de l'intégrité physique des adhérents

- Port obligatoire du casque pour tous les mineurs
- Port du casque fortement recommandé pour tout cyclo même si la réglementation actuelle ne l'impose pas.
- Avoir conscience de ses possibilités physiques du moment.
- Intégrer un groupe de son niveau
- Ne pas quitter le groupe en cours de sortie sans en avoir informé le ou les représentants du groupe
- Passé 50 ans, il est recommandé de passer- une visite médicale annuelle de non contre-indication à la pratique du cyclotourisme étant précisé que cette formalité est obligatoire pour tout nouvel adhérent quel que soit son âge.

Limiter les risques d'accidents

- Respecter le code de la route en toutes circonstances
Panneaux de signalisation, feux tricolores, priorités, etc.....
 - Limiter l'effectif des groupes à vingt personnes maximum :
Si besoin dès le départ, scinder les groupes de niveau en sous groupes
 - Ne pas rouler à plus de deux de front afin de ne pas mettre en cause sa propre sécurité et celle des autres usagers de la route
 - Maintenir un espace de sécurité avec celui qui précède
 - Signaler à l'avance les changements de direction afin d'éviter les freinages intempestifs
 - Indiquer par gestes ou de vive voix la présence d'obstacles, de trous ou de tout autre élément dangereux
 - S'adapter aux conditions de circulation, de visibilité et de météo :
 - ☞ Se mettre en file indienne sur les petites routes dès qu'un véhicule est signalé, dès la chute du jour, et dans tout les cas où les conditions de circulation l'exigent
 - ☞ Prendre toutes les dispositions pour être vu st donc disposer d'un système d'éclairage au tout au moins s'assurer de la mise en place d'un tel dispositif, au minimum à l'arrière du groupe lorsque la visibilité est réduite. Porter un gilet de sécurité réfléchissant., obligatoire pour circuler hors agglomération de nuit, ou de jour lorsque la visibilité est insuffisance
 - ☞ Augmenter les distances de sécurité en cas de grand vent ou de chaussée glissante.
- Annuler ou retarder la sortie en cas de brouillard dense
- Disposer d'un matériel en bon état d'entretien dont les freins et les pneus en particulier.
 - Respecter les autres usagers de la route par son comportement
 - Observer les consignes écrites et verbales des organisateurs lors de participation à une manifestation cyclotourisme.
 - Respecter la nature et son environnement

Les Marcheurs

Règlement marche:

-Le randonneur doit être en possession de sa licence.

-Si un randonneur doit s'écarter du groupe, il doit laisser son sac à dos sur le bord du chemin de façon à être repéré ou aviser le groupe.

Respect du code la route :

Au même titre que les autres usagers, les randonneurs doivent observer les règles du code la route.

S'ils ne les respectent pas, ils encourrent une amende de première classe.

Lorsqu'une chaussée est bordée d'emplacements réservés aux piétons et normalement praticables par eux, tels que des trottoirs ou des accotements, vous êtes tenu de les emprunter (art.R.412-34).

Marcher en groupe organisé:

Vous devez vous déplacer sur le bord droit de la chaussée et veiller à laisser libre au moins toute la partie gauche de la chaussée, pour permettre le dépassement des véhicules (art.R.412-42).

Si toutefois, hors agglomération, vous avancez en colonne par un, vous devez vous déplacer sur le bord gauche de la chaussée, sauf si cela est de nature à compromettre votre sécurité.

Si votre groupe est plus important (plus de 20 personnes), il vous est recommandé de le scinder en plusieurs groupes.

A l'intérieur de chaque groupe, déplacez-vous également en colonne par deux, sur le bord droit de la chaussée.

Chaque groupe ne doit pas occuper plus de 20m de longueur.

Conservez un intervalle de 50m entre chaque groupe, pour faciliter le dépassement par les véhicules.

Il est également recommandé d'encadrer le groupe en plaçant un responsable à l'avant et à l'arrière, et de désigner un éclaireur pour les virages. « Ces responsables seront équipés de gilet haute visibilité. »

Vous avez l'obligation d'emprunter les passages prévus pour les piétons, s'ils sont situés à moins de 50m (art.R.412-38) Lorsque la traversée est réglée par des feux de signalisation, vous devez attendre le feu vert pour les piétons avant de vous engager. Lorsque c'est un agent qui règle la circulation, il faut attendre son signal avant de traverser.

*

* *

Application

Le délégué du club et les correspondants des groupes , cyclos et marcheurs, sont plus particulièrement chargés de veiller à l'application de cette charte mais c'est également et surtout l'affaire de tous. Ils doivent donc pouvoir compter sur le sens des responsabilités dont chacun des membres du club doit savoir faire preuve en la matière.

Saumur le 18 décembre 2014

Le délégué sécurité : Bernard GASTÉ

Le Président : Jean-Paul THYREAUULT